

## Subvention Vacances Familles

**La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 08 janvier de l'année N+1 pour les factures de décembre.**

Les subventions vacances sont attribuées pour des séjours familiaux en camping (*dans la limite de 15 jours soit 14 nuitées*), en tente, en caravane, en camping-car ou en mobil-home.

**ATTENTION**, la subvention est calculée sur la base de l'emplacement seul, du prix des participants, du branchement EDF et de l'emplacement d'un véhicule. **Il est obligatoire de fournir la grille tarifaire du camping pour le calcul de la subvention.**

Nom et prénom du bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Date du séjour : \_\_\_\_\_

Lieu du séjour : \_\_\_\_\_

Groupe Social CAES : \_\_\_\_\_

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** à la présente demande :

- Facture du séjour soldée avec le nom des participants
- Attestation de présence dans le cas où les participants ne sont pas mentionnés sur la facture
- **Grille tarifaire du camping précisant le prix de l'emplacement seul**
- L'avis d'imposition N-1 pour les GS 1 et 2.

Prix du séjour (*Emplacement + participants + EDF + VL*) : \_\_\_\_\_

Prix de revient « Plafond du séjour » (1) : \_\_\_\_\_

**MONTANT DE LA SUBVENTION CAES** : \_\_\_\_\_

**(1)** – Le prix de revient / journée par personne est plafonné selon le barème ci-après :

- Adultes et enfants de plus de 11 ans : 22 euros
- Enfants de 6 à 11 ans : 16 euros
- Enfants de 1 à 6 ans : 11 euros
- Enfants de moins de 1 an : 07 euros

*Nota : un maximum de 30 jours par adulte, 45 jours par enfant, par année civile, sera pris en considération pour l'ensemble des activités CAES.*

**Le CAES se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations données.**

**PARTIE RESERVEE A LA COMPTABILITE DU CAES**

Somme de \_\_\_\_\_ € réglée par \_\_\_\_\_ - Virement le \_\_\_\_\_